



Remboursement des charges

Par **Catherine Carlino**, le **10/10/2016** à **20:44**

Bonjour,

J'ai loué 17 ans un appartement dans une maison. Jamais notre propriétaire ne s'est inquiété de nous adresser un décompte pour les charges. Je payais 50 euros de charges (mis à part les poubelles et l'eau je ne vois pas ce qu'il pourrait nous réclamer) nous avons quitté l'appartement et j'attends le décompte ... Qui ne vient pas !

Combien de temps peut-on revenir en arrière ?

Le propriétaire est-il obligé de justifier les frais à sa charge ?

Est-il obligé de nous faire un décompte chaque année ?

Merci pour votre aide !

Par **janus2fr**, le **11/10/2016** à **08:18**

Bonjour,

Location vide ou meublée ? Si meublée, charges forfaitaires ou au réel ?

Si forfaitaires, il n'y a pas de régularisation à faire.

Si au réel, vous payez chaque mois des provisions pour charges et au moins une fois par an, le bailleur doit procéder à la régularisation. S'il n'y a pas cette régularisation, cela signifie que les provisions versées ne sont pas justifiées et qu'elles doivent donc être rendues.

La prescription en la matière est de 3 ans depuis mars 2014 et 5 ans avant cette date.